



Précisions sur la tarification horaire des assistants maternels agréés



- Montant du S.M.I.C. horaire au 1^{er} janvier 2018 : 9,88 € brut (soit une augmentation du S.M.I.C. précédant de 1,22 %).
- La rémunération d'un assistant maternel ne peut être inférieure à 0,281 fois le smic horaire par enfant et par heure d'accueil (décret n° 2008-244 du 7 mars 2008).
- Le tarif minimum pour une heure de garde est égal à 2,78 € brut soit 2,17 € net.

REMARQUE : pour que l'employeur puisse bénéficier du complément de libre choix du mode de garde (versé par la Caf ou la MSA), la rémunération de l'assistant maternel, par jour et par enfant gardé, ne doit pas dépasser 49,40 € brut, soit 38,12 € net.

Les montants et tarifs sont indiqués sous réserve d'évolution mensuelle.